

Madame
Sarah Constantin
Députée
Route de Pinsec 28
3961 Vissoie

Notre réf. AD/MGF

Date Sion, le 21 février 2018

Question écrite n° 55 concernant « Coupes dans les bourses d'étude, au nom de quoi ? »

Madame la Députée,

En accord avec le Conseil d'État, nous pouvons vous transmettre les éléments de réponse ci-après concernant l'objet en titre.

Pourquoi des coupes dans les bourses ont-elles lieu ?

Un meilleur ciblage des ayants droit a été mis en place ces dernières années conformément à la volonté du Grand Conseil. Il est désormais tenu compte des contributions volontaires au pilier 3a ainsi que des revenus négatifs de la fortune immobilière (notamment les déductions liées aux rénovations des bâtiments privés) à l'image de la méthode utilisée pour le calcul des subventions des primes d'assurance maladie. Les personnes les plus nécessiteuses reçoivent ainsi plus de bourses alors que le haut de l'échelle des bénéficiaires a été quelque peu réduit.

Comment le Conseil d'État explique-t-il le non-respect de la volonté du parlement ?

Dans le cadre du processus budgétaire, les prérogatives du Grand Conseil en la matière ont été respectées.

Pourquoi cette mesure est-elle la seule d'ETS2 à se retrouver au budget 2018 ?

Toutes les mesures ETS2 de la compétence du Conseil d'État ont été retenues dans le calcul des enveloppes du projet de budget 2018. La proposition de budget en matière de bourses d'études a été donc établie en tenant compte du respect des enveloppes budgétaires attribuées à chaque Département.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, nous vous prions d'agréer, Madame la Députée, l'expression de notre considération distinguée.


Christophe Darbellay
Conseiller d'État

Annexe
Copie à Décision du Conseil d'État approuvant le sens de la réponse
Chancellerie d'Etat
Service parlementaire
Président du Grand Conseil